

NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION et LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES Circonscription de Morteau

I- Cadre réglementaire :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république de juillet 2013 donne la priorité à l'école primaire. Les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans l'ensemble des mesures qui doivent contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

⇒ TEXTES DE RÉFÉRENCE

- décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques
- [décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014](#) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

⇒ DOCUMENTS SUPPORTS A CONSULTER :

Repères pour mettre en œuvre "les activités pédagogiques complémentaires" MEN-DGESCO, octobre 2013.

Ce document propose un ensemble de repères, de propositions et de pistes de réflexion à l'attention des équipes pédagogiques. **Il attire l'attention de chacun sur les principes de mise en œuvre et les points de vigilance à prendre en compte lors de l'élaboration, la conduite, le suivi et la régulation des APC.**

<http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/30/0/APC - Reperes oct 2013 VD 279300.pdf>

II- La place des APC dans la réforme de l'organisation du temps scolaire : généralités

Instaurées dans le cadre de la réforme de l'organisation de la journée et de la semaine scolaires dans le premier degré, les APC :

- ⇒ **font partie des obligations de service des professeurs** qui les organisent et les mettent en œuvre au sein de leur école. Chaque enseignant doit consacrer 36 heures annuelles aux APC (Réf : circulaire sur les obligations de service des enseignants du premier degré).
- ⇒ **ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves.** Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous.
- ⇒ **prennent en compte l'offre péri-éducative existante, tout particulièrement lorsque la collectivité est porteuse d'un projet éducatif territorial (PEDT).** Il est en effet nécessaire d'une part de considérer l'organisation des APC dans une approche globale de répartition des différents temps éducatifs de manière à équilibrer le temps hebdomadaire de l'enfant et d'autre part d'articuler les contenus proposés au sein des différentes activités.
- ⇒ **nécessite l'accord des parents.**

III- Faire évoluer les A.P.C. : élargir le champ des actions pédagogiques

1- CONSTATS

L'analyse effectuée à partir des observations conduites au sein des différentes écoles de la circonscription montre que les APC :

- ⇒ Sont essentiellement exploitées sous l'angle de la remédiation. Elles restent centrées sur le modèle de l'APE. Les évolutions entre ces deux dispositifs sont peu significatives.
- ⇒ S'adressent à un petit nombre d'élèves. Les élèves identifiés en difficulté bénéficient le plus souvent de cette aide en continu sur l'année scolaire.
- ⇒ Ne varient que très peu les entrées pédagogiques par rapport aux situations proposées dans le cadre ordinaire de la classe.

2- RAPPEL

- Les APC offrent **un large champ d'action pédagogique** et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, **pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.**
- **Tous les élèves peuvent être concernés** par les activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

3- Axes pour conduire des activités pédagogiques complémentaires :

⇒ **Axe 1 : une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages :**

- **A l'école maternelle**, les activités visant le renforcement dans l'apprentissage de la langue orale (privilégier l'axe de la communication en favorisant les interactions langagières) , la découverte de l'écrit, les jeux symboliques ainsi que les jeux à règles visant une approche des quantités et des nombres, les jeux coopératifs.
- **A l'école élémentaire**, les compétences relevant des domaines du français et des mathématiques seront retenus prioritairement. Il s'agira de privilégier des modalités de travail diversifiées reposant sur une pédagogie explicite.

⇒ **Axe 2 : une aide au travail personnel** visant le développement de l'autonomie face aux tâches scolaires et particulièrement **l'acquisition de méthodes de travail.**

⇒ **Axe 3 : la mise en œuvre d'une activité au service d'une action inscrite dans le projet d'école**, le cas échéant en lien avec le PEDT lorsqu'il est mis en œuvre par la collectivité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

IV- CONCEVOIR LE PROJET D'APC

L'élaboration du projet d'APC repose sur :

1- **Le choix d'une organisation hebdomadaire** prenant appui sur :

- La coordination entre la durée des APC et des TAP ou activités périscolaires selon les communes en privilégiant l'alignement des modules APC et TAP. Si les créneaux horaires des APC coïncident, même partiellement, avec ceux des activités périscolaires mises en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (TAP-NAP), les écoles auront à informer les mairies ou les EPCI des effectifs d'élèves pris en charge dans le cadre des APC et des jours et des horaires arrêtés pour les APC.
- La durée des séances : chaque séance aura une durée minimale de trente minutes afin de garantir la cohérence et l'efficacité des activités proposées. Elle peut varier en fonction du niveau des élèves et de la nature des activités proposées.
- La mise en œuvre d'une complémentarité entre l'offre scolaire et l'offre éducative.

2- La répartition annuelle et la périodicité des activités

- 18 semaines à 4 x 30mn
- 16 semaines à 3 x 45mn
- Mixte : (18 semaines) 4 x 30mn (Cycles 1 et 2 par ex) + (16 semaines) 3 x 45mn (Cycle 3 par ex)
- 24 semaines : 2 x 45mn

- Sur 3 périodes (trimestres)
- Sur 4 périodes (24 semaines)

Exemples de répartition produit par le département de la Vendée : <http://www.ia85.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/rythmes-de-l-ecole-et-a-p-c-/outils-et-ressources-pour-l-enseignant-686449.kjsp?RH=1370005696039>

<http://www.ia85.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/rythmes-de-l-ecole-et-a-p-c-/outils-et-ressources-pour-l-enseignant-686449.kjsp?RH=1370005696039>

3- La planification des situations d'apprentissage conduites dans le cadre des A.P.C. se traduisant par :

- La sélection et la programmation des activités retenues
- La progression des séances et leurs contenus en fonction des besoins des élèves (axes 1 et 2) et des projets conduits dans l'école (axe 3).

⇒ Instaurer une logique de programmation par cycle permet :

- d'inscrire le fonctionnement des APC dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement.
- de construire un projet d'aide cohérent et progressif tout au long du cycle.
- de prendre appui sur un travail d'équipe dans l'élaboration des parcours personnalisés des élèves. L'approche croisée participe à enrichir les pistes pédagogiques à exploiter, permet une appropriation progressive des parcours des élèves par l'ensemble des enseignants. Elle peut contribuer à envisager des dispositifs pris en charge par un autre enseignant de l'école (APC, groupes de besoins en décloisonnement, échange de service...) et ouvrir vers une évaluation croisée lors de prises en charge partagées.
- d'offrir la possibilité de constituer des regroupements d'élèves par niveau de classe (cas de la répartition des élèves d'un niveau entre deux classes) et par compétences en fonction des besoins des élèves (en dépassant le niveau).

4 – La construction un parcours d'aide cohérent pour l'élève (axes 1 et 2)

Identifier les besoins des élèves

L'identification des besoins des élèves s'inscrit dans le cadre ordinaire de la classe. Les évaluations diagnostiques conduites en début d'année scolaire permettent un premier repérage des élèves pour lesquels les compétences « socles » ne sont pas acquises ou pas suffisamment stabilisées. Il s'agira alors de distinguer ces deux catégories d'élèves de manière à adapter la nature des réponses et organiser le parcours des aides selon des besoins durables ou plus ponctuels.

Compétence à stabiliser	<u>Choix stratégique :</u> Il s'agit d'une aide ponctuelle. La durée sera limitée dans le temps. Les activités proposées devront permettre de réactiver des situations connues puis de transférer la compétence visée dans des situations nouvelles. Il sera alors nécessaire d'identifier ce qui sera réinvesti dans les activités de la classe ainsi que la forme de l'étayage sur lequel l'élève pourra prendre appui en classe (matérialisée ou non).
Compétence non maîtrisée	<u>Choix stratégique</u> L'aide s'installera sur une durée qui permette d'asseoir les acquis puis de les consolider. La durée de l'aide peut donc introduire des ruptures de manière à laisser des temps de maturation à l'élève et de mesurer le niveau de stabilité des acquis. En effet, les élèves rencontrant des difficultés multiples et durables doivent bénéficier de pauses de manière à ne pas considérer l'aide comme une charge de travail supplémentaire (l'articulation des aides

	<p>apporte une cohérence et doit être privilégiée à la somme des aides) et stigmatiser ces élèves. L'apprentissage n'est pas linéaire et s'inscrit dans un processus comprenant des phases de régression. L'articulation et la diversité des modalités de réactivations garantissent seules la stabilisation d'un apprentissage.</p> <p>Les entrées et les supports des activités devront être variés. Il s'agira de proposer à l'élève de nouvelles modalités qui lui permettent d'accéder et de consolider un apprentissage qui n'a pas pu se réaliser dans des conditions ordinaires de la classe.</p> <p>La plupart du temps, l'A.P.C. est une des formes d'étayage proposées à l'élève. Elle s'inscrit donc dans un dispositif plus global de prise en charge des difficultés rencontrées.</p> <p>Une attention prononcée devra être portée sur le repérage des outils et pratiques transférables dans la classe tels que : supports méthodologiques (affiches, aide-mémoire, schémas...), consignes...</p>
--	--

Les évaluations conduites tout au long de l'année au sein de la classe, notamment formatives, veilleront à mesurer la stabilisation des acquis des élèves concernés par les APC et leur capacité à réinvestir ses acquis au sein des activités de la classe.

Elles viseront à identifier plus particulièrement les difficultés relatives à :

- l'entrée dans l'activité des élèves : une impulsivité dans la mise au travail, la recherche de situations de contournement, pas de mise en action...
- la capacité à structurer sa démarche : désorganisation, difficultés à mobiliser ses acquis, difficultés à se représenter la tâche, difficulté à se projeter, difficulté à identifier l'objectif d'apprentissage à atteindre, difficulté à identifier la finalité de la tâche, difficulté à expliciter sa démarche...
- opérer des liens entre les activités, les tâches.

Les évaluations s'appuieront plus particulièrement sur des temps d'observation de l'élève en situation et des activités conduites en groupes réduits.

Il sera utile de réguler les APC à différents moments de l'année de manière à prendre en compte les évolutions au sein de la classe.

Organisation du plan stratégique de l'école

Cette organisation est le fruit d'un **travail collectif** conduit par le directeur d'école dans le cadre d'un conseil de cycle. L'action conduite individuellement dans la classe par l'enseignant alimente la réflexion collective. Les équipes disposent par ailleurs de 24h forfaitaires dans le cadre des 108h de services pour organiser le plan stratégique des A.P.C. dans l'école.

Elle vise à construire les réponses internes à l'école de manière à ne pas externaliser le traitement de la difficulté scolaire, y compris si des aides externes sont convoquées pour compléter les aides apportées dans l'école.

L'organisation des parcours scolaires spécifiques est une opportunité pour les équipes enseignantes. Elle permet de croiser des pratiques pour prévenir la difficulté inhérente aux apprentissages et améliorer la réussite de tous les élèves. L'expertise des membres du RASED et des conseillers pédagogiques peut être convoquée à tout moment dans l'élaboration des parcours de la classe (différenciation, adaptations pédagogiques, analyse et interprétation des résultats aux évaluations) à la réunion du conseil de cycle.

Des indicateurs à prendre en compte dans l'élaboration des A.P.C.

- **Durée de la séance** : à adapter en fonction de l'âge des élèves. En aucun cas en dessous de 30 minutes.
- **Nombre de séances** : 3 séances à minima (stabilisation des apprentissages) à 5 séances (pour des difficultés plus ancrées).
- **Régularité des séances**
- **Planification des séances**
- **Constitution des groupes** : le mixage entre des élèves performants et des élèves rencontrant des difficultés (deux niveaux d'objectifs à atteindre. Pour les premiers : explicitation, argumentation. Pour

les seconds : apprentissage notionnel) permet de prendre appui sur des interactions entre pairs. L'évaluation des besoins des élèves doit conduire à la constitution de groupes de besoins. Il ne s'agit donc plus de raisonner par niveau de classe.

- **Choix de l'enseignant** : il est parfois utile qu'un enseignant différent à celui qui conduit habituellement le groupe classe assure le guidage en A.P.C. L'organisation doit privilégier la répartition des groupes de besoins entre les différents enseignants.
- **Compétences visées** en fonction des besoins identifiés
- **Supports de l'activité** prenant en compte la diversification des entrées et la variété des activités : approches ludiques, mise en évidence de la structuration de la situation d'apprentissage, place importante à l'oral (explicitation, argumentation...)
- **Outils et pratiques transférables dans la classe** : construction de supports méthodologiques utilisables dans l'ensemble des situations y compris lors de prises en charge par les membres du RASED.
- **Modalités d'évaluation** : elle peut se concevoir durant le temps d'A.P.C. ou dans la classe en situation de réinvestissement ou de transfert.

5- Cadre de la mise en œuvre

- Le conseil de maîtres définit annuellement un projet d'organisation
- La proposition d'organisation des APC est soumise à la validation de l'IEN de la circonscription pour le vendredi 2 octobre 2015. (cf. document en annexe)
- Le projet d'organisation des APC sera **présenté lors du premier conseil d'école**. Il précisera *le public concerné, la fréquence, les activités proposées, l'organisation retenue, l'articulation avec les TAP et les responsabilités respectives*)
- Chaque enseignant dresse périodiquement (au début de chaque trimestre ou au retour de chaque période de vacances) la liste des élèves qui bénéficieront des APC en fonction des besoins ponctuels identifiés

Rappel des obligations de services :

Quotités de service Adjoints - TR - Compléments de temps partiels	Temps dû aux APC Adjoints
100 %	36 h
75 %	27 h
50 %	18 h
25 %	9 h
Directeurs	Temps dû aux APC Directeurs
1 et 2 classes	30 h
3 et 4 classes	18 h
5 classes et plus	0 h

Annexe

AXE 1 « Aide et soutien aux élèves en difficultés »

- ✓ Agir sur une difficulté ciblée : identifiée précisément, dans quelles circonstances se manifestent-elles » ?
- ✓ Exploiter ce temps d'aide pour observer les stratégies des élèves et comprendre le fonctionnement cognitif de l'élève : exploiter l'erreur, multiplier les essais, faire une place importante à la verbalisation notamment dans le cadre de l'explication des stratégies.
- ✓ Développer un enseignement explicite visant à permettre à l'élève d'identifier la compétence en jeu, les modalités d'apprentissage,
- ✓ Exploiter les APC comme des phases de préparation à l'entrée dans l'activité : anticiper sur la tâche.
- ✓ Favoriser les interactions langagières et la coopération entre élèves
- ✓ Développer l'élaboration et l'usage d'outils méthodologiques transférables dans les activités ordinaires de la classe.

AXE 2 « Accompagnement dans le travail personnel » (classes élémentaires)

- ✓ Exploiter les activités pour mettre en évidence la méthodologie de travail : rechercher des informations et savoir les traiter, stratégies de compréhension, fluidité de lecture,
- ✓ Expliciter pour lever les malentendus
- ✓ Mettre en évidence les processus métacognitifs : mémorisation (apprendre une leçon, effectuer un résumé, une synthèse, mémoriser des mots...)
- ✓ Proposer des activités visant le transfert des apprentissages dans des situations décontextualisées
- ✓ Multiplier les interactions élèves
- ✓ Varier les outils, les supports, les entrées, notamment TICE
- ✓ Prévoir le dés-étayage, en montrant explicitement ce que chacun sait faire seul maintenant.

AXE 3 « activité prévue dans le cadre du projet d'école »

- ✓ Le projet s'inscrit au service d'apprentissages identifiés
- ✓ Développer un enseignement explicite dans les différentes phases du projet (ce qu'on est en train d'apprendre, lien avec le travail ordinaire de la classe...)